



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 17 février 2021

Johan DEYSEL (COLOMIERS RUGBY)

Biarritz Olympique Pays Basque / Colomiers Rugby du 4 février 2021 (J7 reportée PRO D2)

Carton rouge

M. Johan DEYSEL a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de cinq semaines.

Par conséquent, **M. Johan DEYSEL est suspendu cinq semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 17 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, **M. Johan DEYSEL sera requalifié le samedi 13 mars 2021.**

Josua VICI (COLOMIERS RUGBY)

Biarritz Olympique Pays Basque / Colomiers Rugby du 4 février 2021 (J7 reportée PRO D2)

Carton rouge

M. Josua VICI a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Josua VICI est suspendu une semaine.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 17 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, **M. Josua VICI est requalifié immédiatement.**



Deon FOURIE (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USA Perpignan / FC Grenoble Rugby du samedi 10 octobre 2020, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, FC Grenoble Rugby / Stade Montois Rugby du samedi 31 octobre 2020, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, et USON Nevers Rugby / FC Grenoble Rugby du vendredi 12 février 2021, comptant pour la 19^{ème} journée de PRO D2, **M. Deon FOURIE est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 17 février 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 19 février 2021 inclus.

M. Deon FOURIE sera donc requalifié à compter du samedi 20 février 2021.



Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51